

## Fonds d'aide aux OBNL membres du CRE-Montréal

Au cours des dernières années, le CRE-Montréal a déployé beaucoup d'énergie et d'efforts pour aider ses membres par le biais d'appuis et de démarches mais également par la réalisation avec eux de divers projets et activités visant la protection de l'environnement. Ces démarches ont permis à plusieurs groupes de consolider leurs activités et même à se développer.

Malgré ces efforts, beaucoup de groupes sont dans une situation précaire où il est difficile pour eux de poursuivre leurs activités. Le manque de ressources financières constitue dans bien des cas un obstacle majeur à la poursuite de leurs activités et à leur développement.

En plus de poursuivre son soutien technique, le Conseil régional de l'environnement de Montréal souhaite pouvoir aider financièrement les groupes de citoyens et les petits groupes environnementaux de Montréal, membres du CRE-Montréal, à réaliser leurs actions et leurs activités en mettant à leur disposition un Fonds d'aide. Celui-ci offre de petits montants pouvant leur permettre de défrayer une partie des coûts de certaines activités décrites plus bas.

Le fonds est alimenté à même l'excédant annuel du CRE-Montréal (lorsqu'il existe) et sera mis à la disposition des groupes selon les règles suivantes :

- 50% de l'excédant annuel sera attribué le 1<sup>er</sup> juin de chaque année au Fonds d'aide aux groupes.
- Attribution d'un **montant maximum de 2 000\$** par année par groupe sur présentation de factures
- Les Fonds non-distribués seront transférés pour l'année suivante.

### 1. Objectifs du fonds

- Appuyer les actions et activités des groupes environnementaux ayant peu de moyens.
- Favoriser la consolidation et le développement des OBNL, des syndicats, des coopératives et des groupes de citoyens en environnement à Montréal.
- Favoriser l'implication citoyenne dans les débats environnementaux.

### 2. Admissibilité

Pour être admissible au fonds d'aide, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Être un OBNL incorporé selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), une coopérative ou un groupe de citoyens
- Être membre en règle du CRE-Montréal (toute nouvelle demande pour devenir membre doit être au préalable acceptée par le Conseil d'administration du CRE-Montréal)
- Être un OBNL, une coopérative ou un groupe de citoyens ayant des revenus annuel de moins de 100 000 \$
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide financière du Fonds d'aide aux membres au cours de la même année financière
- Avoir complété tout projet qui a déjà fait l'objet d'un financement par le fonds d'aide du CRE-Montréal

Activités et projets admissibles :

- Production de matériel de sensibilisation environnementale
- Formation du personnel en environnement (excluant le salaire)
- Participation à des colloques environnementaux
- Réalisation d'activités à caractère environnemental :
  - a. Kiosques
  - b. Ateliers
  - c. Conférences
  - d. Plantation
  - e. Autre (Précisez)
- Recherche et documentation dans le domaine de l'environnement
- Autres (joindre une feuille explicative)

*\*Les demandes de contribution visant à remplacer un financement existant pour payer le salaire des employés, le loyer ou l'achat d'équipement de bureau ne sont pas admissibles.*

*\*\*Les projets doivent se dérouler à Montréal*

*\*\*\*Aucune contribution du milieu n'est exigée*

*\*\*\*\*La priorité sera donnée aux nouveaux projets*

### 3. Critères de sélection

L'attribution des fonds sera faite en fonction des critères suivants :

- Activités en lien avec les dossiers prioritaires du CRE-Montréal
- Retombées environnementales du projet ou de l'activité
- Retombées pour l'organisme demandeur

### 4. Comment présenter une demande

- Compléter le formulaire de demande d'aide
- Transmettre le formulaire de demande **avant** l'une des trois dates suivantes :
  - **15 septembre 2010**
  - **15 janvier 2011**
  - **15 mai 2011**

Les demandes seront étudiées par un comité de sélection formé de membres du Conseil d'administration du CRE-Montréal, suivant les trois dates énoncées ci-haut.

### 5. Rapport final et remboursement

Le financement des demandes retenues se fera suite à la réalisation des activités, sur présentation des pièces justificatives.

Les organismes qui reçoivent une aide financière du Fonds d'aide aux membres ont un **délai d'un an**, à compter de la date d'acceptation par le Comité de sélection, pour réaliser leurs activités et soumettre les pièces justificatives.

- Remplir le formulaire Rapport final pour remboursement
- Joindre les pièces justificatives